
MAIRIE DE
CHAMPEON

53640

Téléphone 02.43.00.84.56.
Télécopie 02.43.00.80.67.
mairie.champeon@gmail.com

ARRÊTÉ n° 2026-29 du 23 juillet 2026

Portant autorisation de dérogation aux dispositions relatives aux nuisances sonores à l'occasion du festival « Acte de Présence » sur la Commune de CHAMPEON, hors agglomération

Le Maire de la Commune de Champéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1336-1 et R. 1336-1 à R. 1336-16 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage et à la prévention des risques liés à l'exposition aux bruits de musique amplifiée ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Mayenne ;

Vu la demande présentée par M. Gijsbert STORK, Président de l'Association « Les Amis du Château du Fresne », domicilié à CHAMPEON – Le Château du Fresne, sollicitant l'autorisation d'organiser le festival «Acte de Présence» avec diffusion de musique amplifiée ;

Considérant que cette manifestation présente un intérêt culturel, touristique et d'animation pour la Commune ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les émissions sonores afin de concilier le bon déroulement de la manifestation avec la tranquillité publique ;

ARRÊTE :

Article 1er - Autorisation

M. Gijsbert STORK, Président de l'association « Les Amis du Château du Fresne » est autorisé à organiser le festival « **Acte de Présence** » sur le site situé Château du Fresne à CHAMPEON, du **13 août 2026** au **16 août 2026**.

Article 2 – Dérogation sonore

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage, la diffusion de musique amplifiée est autorisée aux horaires suivants :

- le jeudi 13 août 2026 : jusqu'à 23h59 ;
- le vendredi 14 août 2026 : jusqu'à 1h00 (samedi 15 août 2026) ;
- le samedi 15 août 2026 : jusqu'à 4h00 (dimanche 16 août 2026).

À l'issue des horaires autorisés, toute diffusion sonore devra cesser.

Article 3 – Responsabilité

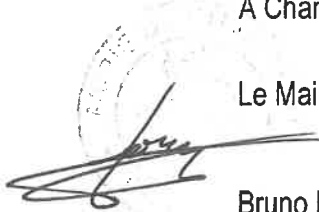
L'organisateur demeure seul responsable des dommages pouvant résulter de la manifestation ainsi que du respect des dispositions réglementaires applicables.

Article 4 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera notifié par Monsieur le Maire à M. Gijsbert STORK, Président de l'association « Les Amis du Château du Fresne » qui sera chargé d'en assurer l'exécution.

A Champéon, le 23 juillet 2026

Le Maire,


Bruno LERAY

